



RCS : NIMES

Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00491

Numéro SIREN : 481 712 149

Nom ou dénomination : AG INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 02/08/2016 sous le numéro de dépôt A2016/006312

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
NÎMES



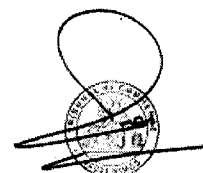
983684

Dénomination : AG INVEST
Adresse : 34 rue de la Tour Magne 30000 Nimes -FRANCE-

n° de gestion : 2005B00491
n° d'identification : 481 712 149

n° de dépôt : A2016/006312
Date du dépôt : 02/08/2016

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
04/07/2016



983684

CABINET IP AUDIT

Commissariat aux Comptes

6312
REÇU - 1 AOUT 2016 5 B 491

RAPPORT SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

« AG INVEST »

**34, RUE DE LA TOUR MAGNE
30 000 NIMES**

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (SARL)

EN

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES (SAS)

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SARL AG INVEST EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 1^{er} juillet 2016, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

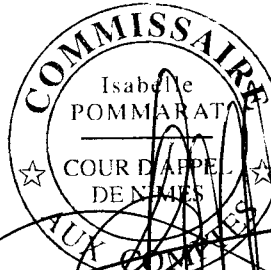
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Nîmes, le 4 juillet 2016.



Isabelle POMMARAT
Commissaire à la transformation